



D.2024.06.27.1.2.16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 27 Juin 2024

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2 - FONCIER

1.2.16 – Ligne C : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION – SCI DU BOULODROME dossier n° AAM43 / 00191

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2022.07.06.1.2.42 du 6 juillet 2022, le Comité Syndical a approuvé l'indemnisation résultant de l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds sur les volumes n°1 des parcelles 829Al 24 et 25, au 143 avenue des Etats-Unis sur la commune de Toulouse.

Dans le cadre des travaux de construction de la ligne C du métro, le Préfet de la Haute-Garonne a établi, par arrêté en date du 6 décembre 2021, une servitude d'utilité publique en tréfonds sur le volume 1 de ladite parcelle au profit de Tisséo Collectivités, en application des articles L2113-1 et suivants du Code des transports.

Par délibération n° D.2022.07.06.1.2.42 du 6 juillet 2022 précitée, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a validé l'indemnisation résultant de cette servitude, moyennant une indemnisation de 3 937,50 € versée au propriétaire du fonds servant.

Les modifications apportées sur l'altimétrie du tunnel, dont le passage sera finalement moins profond qu'initialement prévu sur ces parcelles, nécessitent l'acquisition en pleine propriété des volumes nécessaires à la réalisation du tunnel, et conduisent donc à :

- Acquérir les volumes n°1 qui faisaient initialement l'objet d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;
- Etendre le périmètre de cette acquisition par une division des volumes n°3 sur les parcelles 829AI 24 et 25 (les volumes 1 et 2 restant inchangés) et la création de volumes n°4 sur chaque parcelle, ces derniers devant également faire l'objet d'une acquisition par Tisséo Collectivités

Ainsi, les volumes n°1 et les volumes n°4 sur les parcelles 829AI 24 et 25, ci-après désignés, doivent faire l'objet d'une acquisition par le maître d'ouvrage :

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 829 AI n°24 - 09a 32ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	119.32 m	420 m²	<i>Rose</i>
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	119.32 m	512 m²	<i>Jaune</i>
TROIS (3)	Sursol	Sol et Constructions	119.32 m	Sans limitation	932 m²	

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 829 AI n°25 - 06a 14ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	118.93 m	15 m²	<i>Rose</i>
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	118.93 m	599 m²	<i>Jaune</i>
TROIS (3)	Sursol	Sol et Constructions	118.93 m	Sans limitation	614 m²	

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 829 AI n°24 - 09a 32ca*Division du VOLUME 3 - Création des VOLUMES 4, 5 et 6*

Division de de volume		Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
3	4	Tréfonds	Voie Souterraine	119.32 m	124.91 m	420 m²	Vert
	5	Tréfonds	Plein Sol	119.32 m	124.91 m	512 m²	Jaune
	6	Sursol	Constructions	124.91 m	Sans limitation	932 m²	

Les volumes 1 et 2 ne sont pas modifiés.

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 829 AI n°25 - 06a 14ca*Division du VOLUME 3 - Création des VOLUMES 4, 5 et 6*

Division de de volume		Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
3	4	Tréfonds	Voie Souterraine	118.93 m	124.96 m	15 m²	Vert
	5	Tréfonds	Plein Sol	118.93 m	124.96 m	599 m²	Jaune
	6	Sursol	Constructions	124.96 m	Sans limitation	614 m²	

Les volumes 1 et 2 ne sont pas modifiés.

Le propriétaire, a donné son accord sur cette cession en pleine propriété des volumes 1 et 4 ci-avant désignés, au travers d'une promesse de vente signée le 21 avril 2024 annexée aux présentes.

Cet accord est consenti moyennant l'indemnité de dépossession fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 18 janvier 2024 et annexé à la présente délibération :

TOULOUSE			
Référence cadastrale : Section : 829AI N° : 24 - Plan : 309 - Emprise : t Foundeyre Sud			
- Indemnité principale			
Forfait :			
Valeur vénale initiale (volume 1) / déjà réglée		3 675.00 €	
Valeur vénale du nouveau volume (volume 4) / à régler		3 675.00 €	
Total valeur vénale parcelle 829 AI 24		7 350.00 €	
Référence cadastrale : Section : 829AI N° : 25 - Plan : 310 - Emprise : t 143 Av Des Etats Unis			
Forfait :			
Indemnité principale :			
Valeur vénale initiale (volume 1) / déjà réglée		262.50 €	
Valeur vénale du nouveau volume (volume 4) / à régler		187.50 €	
Total valeur vénale parcelle 829 AI 24		450.00 €	
- Indemnité de réemploi (calculée sur la valeur vénale des volumes 1 et 4 de chaque parcelle)			
De 1 à 5000 €	5 000.00 €	x 20.00 % =	1 000.00 €
De 5 001 € à 15 000 €	2 800.00 €	x 15.00 % =	420.00 €
Total indemnité de réemploi / à régler :			1 420.00 €
Total d'indemnisation		9 220.00 €	
Valeur vénale des volumes à acquérir		7 800.00 €	
Indemnité de remploi		1 420.00 €	
Indemnité déjà réglée		3 937.50 €	
Indemnité restant à régler :		5 282.50 €	

Il est rappelé que la valeur vénale des volumes 1 de chaque parcelle a déjà été indemnisée au propriétaire lors de l'instauration de la servitude d'utilité publique (3 937,50 €).

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'acquisition des volumes précités et la présente promesse de vente, étant précisé que le transfert de propriété interviendra par le biais d'une ordonnance d'expropriation restant à intervenir.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition des volumes n°1 et 4 en tréfonds sur chacune des parcelles 829AI 24 et 25 et la présente promesse de vente moyennant le versement d'une indemnité de dépossession de 5 282,50 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Président de Tisséo Collectivités à signer la promesse de vente et le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation restant à intervenir.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES